

<https://www.snetap-fsu.fr/DECLARATION-LIMINAIRE-CHSCT-M-du-22-AVRIL-2020.html>



DÉCLARATION LIMINAIRE CHSCT-M du 22 AVRIL 2020

- Les Dossiers - Santé et Sécurité au Travail -

Date de mise en ligne : vendredi 23 avril 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



Monsieur le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Ministère de l'Agriculture,

Après plus d'un an de crise sanitaire et de télétravail souvent subi, les baromètres et questionnaires récents montrent un impact certain de cette situation sur la santé mentale des télétravailleuses et télétravailleurs. L'hyper adaptation combinée à l'incertitude génèrent notamment du stress, de la fatigue et de plus en plus de *burn-out*. Nous continuons à faire face à un bouleversement de nos habitudes de travail : amplitude quotidienne de travail accrue dans des conditions matérielles souvent inadaptées, multiplication des réunions en visioconférence, hyper-connexion, isolement, difficultés à séparer le travail et la vie privée et tout simplement à préserver son équilibre.

L'évolution actuelle de la situation sanitaire couplée aux dernières mesures gouvernementales visant à freiner la pandémie du COVID-19, viennent renforcer ces travers.

Le [CHSCT-M](#) se doit d'être exemplaire sur les conditions de travail. Or, les représentant.es du personnel ne sont pas épargné.es par le risque d'atteinte à leur santé, voire d'épuisement. La tenue d'instances en visioconférence sur une journée entière en raison d'ordres du jour souvent pléthoriques, engendre une fatigue cognitive et physique comme plusieurs études l'ont démontré.

Nous demandons donc, tant que notre instance sera amenée à se réunir en visioconférence en raison du contexte sanitaire, qu'elle se tienne sur deux demi-journées distinctes, comme c'est le cas pour le [CTM](#). Selon nous, ce format permet à la fois de conserver la richesse nécessaire des échanges, tout en préservant la concentration et la santé des participant.es.

Concernant l'enseignement, la situation épidémique est toujours très préoccupante. Afin de garantir la sécurité des personnels, nous demandons préalablement à la réouverture des établissements la mise en place d'un protocole sanitaire national strict.

Nous regrettons que les agent.es du MAA n'aient pas été considéré.es comme personnels prioritaires, comme cela fut le cas en mars de 2020, pour l'accessibilité aux écoles et à l'accueil périscolaire. En effet, cela a eu une incidence notamment pour les services d'inspection en abattoir et les SIVEP. Une pression est exercée sur les agents-es pour le maintien de la continuité de service et pour effectuer des remplacements lors de cas covid déclarés et de cas contact.

Au sujet du plan de vaccination du MAA, celui-ci ne concernerait que les agent.es de l'administration centrale et des [DRAAF/DAAF](#) qui remplissent les critères nationaux. Quid des agent.es en DDI ? Selon nos informations, elles-ils ne sont ni pris en compte par le MAA ni par le MI.

Pour l'enseignement, seul.es les enseignant.es de plus de 55 ans sont considéré.es comme personnes prioritaires

DÉCLARATION LIMINAIRE CHSCT-M du 22 AVRIL 2020

ce qui est inacceptable ! Tous les personnels volontaires quel que soit leur âge et statut doivent avoir accès à la vaccination !

Les représentant-es des personnels savent qu'elles et ils peuvent compter sur votre attachement au dialogue social et à la prise en compte de leur santé, de surcroît en cette période de pandémie.

[Lire les avis du CHSCTM.](#)

[Lire le CR du CHSCTM.](#)